

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 février. — On lit dans le *Times*, plus répandu des journaux torys :

« On dit que le sultan a résolu de solliciter la protection et l'intervention de l'Angleterre, et en conséquence il a envoyé dans le pays un de ses plus fidèles serviteurs qui, après avoir visité avec un collègue des académies et les établissements scientifiques des états qu'il a traversés (et cela pour détourner les soupçons de l'autocrate), est arrivé en Angleterre. Mais à peine était-il arrivé que la Russie, qui ne veut point croire qu'un pareil voyage ait été entrepris dans un but purement scientifique, s'est empressée d'envoyer à Londres le comte Pozzo di Borgo pour déjouer, par sa vigilance, son adresse et son activité, les plans que la Porte ottomane considère comme l'unique moyen de salut.

Le *Times* termine ses réflexions, sur la situation de la Porte, par les lignes qui suivent :

« Nous sommes convaincus que, sous le ministère actuel et tout autre ministère qui comprendrait les intérêts du pays et apprécierait l'avantage de l'équilibre politique européen, on ne souffrira jamais que la Turquie soit sacrifiée aux desseins ambitieux de ses voisins. »

— On écrit de Padang, côtes occidentales de Sumatra, 24 juillet 1834 :

« Nous avons à annoncer la fin tragique de deux missionnaires de l'Amérique du nord, MM. Liemann et Munson, qui sont morts martyrs dans la province de Basta, située au nord de Tappendelie. Tous deux s'étaient rendus de Batavia à Padang, et avaient quitté cette ville les premiers jours de juin pour aller à Tappendelie, dans le dessein de pénétrer dans le pays de Basta. Ces pays s'étendent dans une longue direction vers le nord dans l'intérieur de Sumatra, et sont en grande partie inconnus. On n'y trouve pas un seul établissement européen. Le peuple de cette contrée vit dans une indépendance complète. Ceux d'entre les Bastas qui avoisinent la mer ont quelquefois des relations avec les Hollandais ; mais les Bastas de l'intérieur, qui n'ont jamais vu un blanc, vivent dans l'état sauvage, se battent continuellement entre eux et mangent leurs prisonniers. Les oreilles et l'intérieur des mains des hommes sont considérés chez eux comme un mets très-délicat ; aussi le destine-t-on au roi qui s'en régale avec un assaisonnement de sel et de poivre.

« Les missionnaires voulaient introduire le christianisme parmi ces cannibales, et aucun avertissement ne put les en empêcher. Le 28 juin, sur la route de Campong-Sacka, cinq Bastas armés qu'ils rencontrèrent leur donnèrent le conseil charitable de ne pas pousser plus avant s'ils ne voulaient pas exposer leurs jours ; les missionnaires n'en continuèrent pas moins leur voyage, et le même jour, une bande de 200 Bastas armés fondit sur eux, et ils furent égorgés avec leurs domestiques. Un seul compagnon de voyage parvint à prendre la fuite. »

FRANCE.

Paris, le 19 février. — Les bruits de changement ministériel ont pris une nouvelle consistance depuis le vote de la chambre sur l'enquête.

— Le *Journal des Débats* ne parle pas des changements ministériels consommés ou projetés, mais il a soin de faire remarquer que MM. Desjobert et de Mosbourg, nommés hier pour compléter la commission d'enquête, appartiennent à l'opposition ; et il revient, dans un long article, à ses

théories contre le droit d'enquête et contre tout ce qui peut étendre les prérogatives de la chambre.

— On parlait aujourd'hui, à la bourse, de dislocation du ministère, de la retraite du président du conseil, mais il n'était question d'aucune combinaison nouvelle à la place de celle qui achève de se dissoudre. (*Gazette de France*.)

— Le *Courrier français* dit qu'on répandait hier sur les bancs de la chambre que le ministère chancelait, et que M. Humann était d'accord avec M. Dupin.

— Plusieurs journaux ont publié dernièrement une lettre de M. J. Laffitte relative à ses rapports avec la banque.

M. Garat, secrétaire du gouvernement de la banque, y répond dans une lettre adressée au *Journal des Débats*, soutient que son ensemble et dans ses détails la lettre publiée par M. J. Laffitte a pour effet de présenter sous un faux jour sa situation envers la banque et d'égarer sur ce point l'opinion publique.

Qu'enfin la banque n'ayant jamais refusé de recevoir de M. Laffitte les à-comptes qu'il pouvait lui remettre, lui fait sommation d'avoir à lui payer ou à lui faire payer sous trois jours toutes les sommes qui seraient à sa disposition, desquelles il lui sera donné bonne et valable quittance à valoir sur les termes échus de sa créance :

Il proteste au surplus contre toutes autres allégations inexacts contenues en ladite lettre.

— M. le marquis de Damalie, membre de la chambre des députés, veuf en premières noces de Mlle de Savigny, va épouser la fille du général Desprez. On se rappelle qu'il fut dit dans le temps par les journaux que Mlle Desprez était à la veille d'épouser le fils de M. Baillot, lorsqu'il fut si malheureusement frappé dans la soirée du 15 avril.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 FÉVRIER.

Avant-hier un courrier est arrivé de Paris, à M. de Brouckere, porteur d'une lettre signée par dix des principaux banquiers de cette capitale, qui demandaient à souscrire à la *Banque de Belgique* pour toutes les actions qui se seraient trouvées sans preneurs, quelle que fut leur somme totale, s'élevât-elle au capital social (20 millions.) Quand ce courrier est arrivé toutes les actions étaient prises et bien au-delà.

— Une souscription a été ouverte hier à dix heures du matin à l'hôtel de la Société Générale pour obtenir des actions dans la Société de Commerce récemment instituée sous le patronage de la Société Générale.

Le capital offert au public était de sept millions de francs.

Le montant des souscriptions est de cent vingt huit millions de francs.

Le nombre des souscripteurs dépasse huit cent. Plusieurs personnes n'ont pu souscrire, la souscription ayant été fermée exactement à deux heures, conformément à l'avis publié dans les journaux.

(*Mercur*.)

— Nous avons rendu compte, il y a quelque temps, d'un arrêt de la seconde chambre de notre cour d'appel, rendu sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Delebecque, qui déclarait l'article 11 de la constitution abolitif des dispositions de la loi du 8 mars 1810, en tant qu'elles permettaient l'expropriation pour cause d'utilité publique, sans indemnité complète et préalable. La même question, présentée à la première chambre de la cour, et soutenu dans un sens contraire, par M. le procureur-général Fernelmont a donné lieu

à un second arrêt contraire au premier. Cette chambre a prononcé hier un arrêt qui déclare l'article 19 de la loi du 8 mars 1810 conciliable avec l'article 11 de la constitution, et admet en conséquence que l'expropriation peut avoir lieu en certains cas sans que l'indemnité soit complète et préalable.

La chambre qui a rendu l'arrêt se compose de MM. van Hoogthen, Domis, de Quertenmont, Nollée et van Laeken. M. Fernelmont remplaçait M. l'avocat-général de Cuyper, qui fait d'ordinaire le service du parquet à la première chambre.

— La section centrale s'est occupée hier du projet de loi relatif à la taxe des lettres et aux postes rurales.

— La commission nommée par le ministre de l'intérieur, pour la question des télégraphes publics a tenu avant-hier une séance sous la présidence de M. le baron de Sécus.

— La première représentation de *Gustavo* a eu lieu hier, devant une assemblée qui n'aurait pu être plus nombreuse, car toutes les places avaient été envahies de bonne heure et les couloirs étaient pleins. Cet opéra monté avec une magnificence sans égale a eu le plus grand succès. Le dernier acte surtout est étourdissant.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 20 février. — L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

La parole est à M. Zoude, rapporteur

« Plusieurs pétitions de divers fabricans et ouvriers, réclament des mesures pour favoriser l'industrie cotonnière, par des droits à l'entrée, et par des primes pour l'exportation.

La commission propose le renvoi de toutes ces pétitions au bureau des renseignements, et la prise en considération immédiate de la proposition déposée par les députés des Flandres.

M. *Hyg-Hoys* appuie les conclusions de la commission.

Après quelque discussion, la chambre fixe à lundi prochain la discussion de la prise en considération de la proposition des députés des Flandres.

Le rapport de M. Zoude sera imprimé au *Moniteur*, ainsi que les pétitions, et déposé au bureau des renseignements.

M. *Verrus Lefrancq* demande que l'on ouvre la discussion sur le rapport du ministre de la guerre relativement aux réclamations des officiers de la garde civique.

Cette proposition est adoptée.

M. *Verrus Lefrancq* soutient que les explications données par le ministre de la guerre n'ont pas ébranlé sa conviction. Les officiers voyant portés dans le budget une somme suffisante pour les payer tous, ont dû croire être en droit de réclamer le paiement de leur demi-solde.

Plusieurs orateurs prennent successivement la parole sur la question.

M. *Evain*, ministre de la guerre, croit pouvoir s'en rapporter aux renseignements qui lui ont été fournis. 46 réclamations lui sont parvenues : il donne à la chambre l'assurance que si des officiers sont reconnus avoir besoin de secours, ils recevront la demi-solde.

M. *de Brouckere* : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il n'y a pas de proposition, nous n'avons rien à voter. Cette manière de discuter me paraît peu régulière.

M. *Gendebien* : Je vais faire une proposition. Je demande que l'on se conforme à la loi. Il n'y a que des catégories de la garde civique, sédentaire et mobilisée. Le 1^{er} ban qui a été mobilisé est-il dans la position de la garde sédentaire ? Non ! Dès lors on doit le payer, aussi long-temps qu'il ne redevient pas sédentaire.

M. *Dumortier* dépose la proposition suivante :

« Je demande que l'article 66 de la loi sur la garde civique soit exécuté à l'égard des officiers du 1^{er} ban de la garde civique, aussi long-temps qu'ils sont soumis aux devoirs que la loi leur impose. »

Cette proposition est écartée.

La pétition est ensuite renvoyée au bureau des renseignements.

M. *Evain*, ministre de la guerre, dépose sur le bureau son rapport sur les expériences de M. Lubin. La chambre en ordonne l'impression.

La chambre entend ensuite un rapport de pétition qui ne donne lieu à aucune discussion importante.

Demain séance à midi.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, 20 février.

Je vous écrivais le succès qu'a obtenu parmi les souscripteurs la banque de Brouckere. En voici bien d'une autre. M. Meeus fonde une société de commerce, à laquelle il fallait sept millions, et en deux jours il se présente une telle cohue d'associés, que les souscriptions s'élèvent à la somme énorme de 130 millions. Je sais bien que, comme on s'apercevait que les souscriptions dépasseraient la somme déterminée, et qu'elles devraient être proportionnellement réduites, chacun a grossi la sienne en conséquence.

Mais toujours, quel élan! Nous reconnaissez-vous? Reconnaissez-vous nos capitaux? Vraiment eux aussi ont fait leur révolution. Eux naguères si lents, si lourds, si craintifs, si collés aux coffres, si fiers, si dédaigneux, les voilà devenus légers, alertes, entreprenans, infatigables, faisant queue le chapeau à la main, hier chez M. de Brouckere, aujourd'hui chez M. Meeus. En vérité, en vérité, nous entrons dans une ère nouvelle, pour me servir de l'expression voulue.

A tout ce tintamarre d'argent, à ce brouhaha de millions, M. Rothschild lui-même n'a pu tenir en place. Il est accouru de Paris en si grande hâte, qu'il a brisé deux ou trois fois sa voiture en chemin, et sa majesté financière s'est vue obligée, pour ne pas arriver trop tard, d'achever sa route en diligence. (Historique.)

M. Rothschild est la curiosité du jour à Bruxelles. Les puissans de tout étage, les grands noms de tous calibres vont saluer la puissance des puissances, le plus grand nom de l'époque. Car, je vous le demande, qu'y a-t-il de plus grand dans le monde aujourd'hui que M. Rothschild. Au dix-huitième siècle avant la révolution, la puissance véritable était aux écrivains; puis est venu le règne des renommées militaires; nous, nous avons nos banquiers. La plume, l'épée, les lettres de change: voilà la différence de ces trois quarts de siècle: VOLTAIRE, NAPOLÉON, ROTHSCHILD.

Êtes-vous doué d'une de ces ambitions vastes qui embrâsient les âmes des Richelieu, des Napoléon, des Jules César; aspirez-vous à remanier votre pays, à devenir sa première influence? Sous Louis XV vous auriez dû vous faire écrivain spirituel; plus tard général; aujourd'hui ne faites rien de tout cela; n'entrez pas même au séminaire; faites-vous tout bonnement commis de banque, puis banquier; gagnez des millions, et la grande voie qui mène à tout vous est ouverte. S'il n'avait été banquier, Casimir Périer ne serait jamais devenu président du ministère. M. Guizot a beau avoir un immense mérite; n'avoir pas été banquier est une tache originelle qui l'affaiblira toujours. Et vous aurez beau vous récrier, c'est la vérité: la puissance financière a tout détrôné, tout, même les avocats; ils ont beau se débattre et crier de toute la force de leurs poumons, ils sont usés; leur force devient factice et galvanique. La puissance Rothschild au contraire est rayonnante de jeunesse et de sève, toute la vie du siècle circule dans ses veines.

Bien des gens étaient avides de connaître les traits de ce personnage imposant. Vous le dirai-je? Les imaginations ont été déçues; rien de plus vulgaire que les traits de M. Rothschild. M. Rothschild (c'est le plus jeune des cinq, celui de Paris) est d'une taille plutôt petite que grande, blond, pâle, il a l'air d'avoir tout au plus 30 ans; ses yeux sont rouges, sa bouche et son nez grands et communs, c'est la nature juive dans ce qu'elle a de plus affadi et de plus lymphatique. On dit que dernièrement au dîner de la cour, il portait un uniforme rouge, force décorations et des épaulettes dorées. Au fait, pourquoi pas?

M. Rothschild s'est inscrit pour une dizaine de millions à la société Meeus et pour à peu près autant à la société de Brouckere.

Il y a une chose qui fait un peu causer ici, dans les statuts de la société de commerce. M. Meeus n'a pas dit que le chef de la société serait nommé de telle manière ou de telle autre, mais il s'est posé le chef lui personnellement: Ferdinand Meeus en toutes lettres. Il n'a pas soumis sa souveraineté

à la souveraineté populaire des associés, il se l'est donnée à lui-même. Ce n'est pas là ce dont on s'occupe. Mais M. Meeus étant directeur de la banque ne pouvait guère être directeur de la nouvelle société; aussi s'est-il contenté du titre de directeur honoraire, mais avec la faculté d'être directeur effectif, quand il le jugera convenable. Bien des gens, en voyant que M. Meeus se réserve cette seconde corde à son arc, pensent qu'il y a là dedans une prévision mystérieuse: M. Meeus, dit-on, prévoit donc ou qu'il ne sera plus long-temps directeur de la banque, ou que la banque n'a pas un grand avenir. Et la conclusion est: il y a quelque chose là dessous.

Une autre remarque qu'on fait, c'est que dans ces associations qui pullulent, MM. les orangistes montrent autant si non plus d'ardeur à souscrire que les autres. Il paraît donc que ces MM. commencent à avoir foi à la Belgique et à son avenir; ils ne pensent pas qu'elle soit destinée à périr d'inanition, puisqu'ils s'associent à des établissemens qui n'ont d'autre base que la prospérité et l'activité de nos transactions commerciales.

Quoiqu'il en soit du succès de toutes ces sociétés si neuves chez nous, dûssent même ces diverses banques, comme quelques personnes le craignent, dépasser pour le moment les besoins actuels des affaires commerciales, toujours est-il que l'industrie et le commerce y trouveront de grandes facilités, que les besoins d'utiliser ces capitaux réunis poussera à des entreprises nouvelles; la hardiesse commerciale si faible encore chez les particuliers, naîtra à la suite des associations, et nos grands propriétaires auront appris à ne pas laisser dormir leurs tas d'or dans leurs coffres, en attendant l'occasion d'acheter bien cher des terres d'un faible produit.

La cour d'appel, chambre des mises en accusation, a hier annulé l'ordonnance de non lieu, rendue par le tribunal de Huy, en faveur de M. Moreau, prévenu d'homicide en duel, et l'a renvoyé en état d'accusation devant la cour d'assises de cette province. Si ce que l'on présume est exact, cette décision aurait été prise à la simple majorité.

Il en résulte que M. Moreau, acquitté à l'unanimité à Huy, c'est-à-dire par trois voix, et à Liège par deux voix, serait condamné par trois voix contre cinq, à venir s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises.

N'est-ce pas là dans la législation un vice à signaler lorsqu'on aura à s'occuper des lois criminelles.

On croit que cette cause pourra être jugée dans les premiers jours du mois de mars.

Le *Moniteur* publie la liste de 28 brevets accordés depuis 1829, dont la durée est expirée, et qui, aux termes de la loi, tombent dans le domaine public.

— On écrit de Gand, le 19 février: « Le lieutenant Maxwell, officier d'ordonnance du général Gérard, est décédé la nuit dernière en cette ville. »

— On lit ce qui suit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 18: « D'après des lettres des contrées du Rhin, le corps d'armée prussien, qui y stationne, à l'exception de la garnison de Mayence, a été mis sur le pied de paix de la garde du roi: c'est à dire, que chaque compagnie de 250 a été réduite à 175 hommes, ce qui fait présumer une continuation de paix. A la vérité le 19^e régiment n'a pas subi cette réduction par le motif de l'éloignement du canton d'où il tire ses recrues. »

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 20 février. — La partie du procès-verbal de la dernière séance, qui relatait la proposition de M. le bourgmestre relative à l'établissement d'un chantier sur Avroi, a soulevé une assez longue discussion. Des membres prétendaient que M. le secrétaire avait trop amplement développé cette proposition, qui, ajoutaient-ils, devra de nouveau être exposée lors du rapport à faire par la commission chargée de l'examiner. Ou soutenait, d'autre part, l'obligation imposée au rédacteur des procès-verbaux de rendre compte des propositions soumises au conseil, d'une manière telle que la relation put en donner une idée complète.

Cette dernière opinion a prévalu, et nous nous en applaudissons.

En effet, n'est-il pas convenable que toute affaire un peu importante soit d'abord mise sous les yeux du public? Ce n'est point après qu'une décision est prise, que la publicité est le plus réellement utile; non, mais avant, car alors l'opinion publique peut se prononcer avec avantage; les intérêts divers qui, naturellement, surgissent aussi, apportent leur contingent de lumières; les membres du conseil eux-mêmes recueillent divers enseignemens utiles; bref, il résulte de ces diverses causes d'examen une instruction plus sûre, plus approfondie de l'objet mis en délibération.

Passant à l'ordre du jour pour cette séance, nous avons à mentionner:

1^o Une proposition de M. Delfosse, tendante, vu le retard qu'entraînera nécessairement la confection du plan général de la ville, à ce qu'un plan partiel, en ce qui concerne les places publiques, soit dressé et soumis, le plus tôt possible, à l'approbation du gouvernement.

M. Delfosse a voulu, ainsi, combler un besoin qui de jour en jour se fait plus vivement sentir; l'adoption de cette mesure mettrait enfin obstacle à des irrégularités de bâtisses contre lesquelles on se récrie sans que l'autorité puisse s'opposer légalement à leur exécution. — On a donc lieu de croire que cette proposition réunira les suffrages de nos mandataires municipaux.

2^o Nomination de M. Delfosse, conseiller, comme membre de la commission administrative des hospices civils, en remplacement de M. Libert. — Cette nomination, faite au scrutin secret, a eu lieu à l'unanimité des neuf votans; M. Delfosse, 1^o membre présent, s'est abstenu de voter. — Les candidats présentés en conformité du règlement étaient: par la commission des hospices: MM. Doreye, 1^{er} avocat général, et Dusart, notaire; par le collège des bourgmestre et échevins: MM. Delfosse, et Adolphe Bayot.

Nul plus que vous ne sait rendre justice au zèle et aux lumières de M. Delfosse, et des premiers nous applaudirions à un tel choix si nous n'étions ici dominés entièrement par une question de principe: le cumul. Nous nous sommes en maintes circonstances élevés contre cette tendance de centralisation, de réunion de diverses charges administratives sur la tête d'un seul homme; nous nous fondions surtout sur la nécessité d'avoir dans les affaires le plus grand nombre de citoyens possibles: cette considération, fondée du temps du roi Guillaume, n'a point perdu de sa valeur aujourd'hui; au contraire, elle est devenue d'une application plus stricte et aussi plus facile, puisque d'une part nos institutions exigent que beaucoup d'hommes prennent part aux affaires publiques, et que de l'autre un bien plus grand nombre d'esprits se portent vers la gestion des intérêts communs. — Le cumul, d'ailleurs, a pour résultat immanquable de diminuer, en la divisant, la somme des efforts demandés à l'administrateur; sous ce point de vue seul, conséquemment, il nous paraît devoir être toujours repoussé. — Du reste, nous le répétons, ces observations sont loin d'être personnelles au nouveau membre de la commission des hospices: nous ne les avons présentées qu'afin d'appeler l'attention du conseil sur une question liée intimement, suivant nous, à l'avenir, au progrès politique de notre pays.

Le conseil, considérant comme non avenue sa décision relative à la formation d'une place circulaire entre les ponts à construire sur la Meuse et sur l'Ourte, en est revenu à sa première détermination, portant « qu'entre ces deux ponts, comme pour le restant de l'espace que doit parcourir la nouvelle route jusqu'à Grivegnée, deux accotemens de douze mètres chacun, seront établis le long de cette route par les soins et aux frais de la ville, afin de servir de promenade publique. »

Cette résolution est fondée sur les frais trop considérables qu'aurait entraînés l'établissement de la dite place circulaire.

Vers les sept heures, le conseil s'est déclaré à huis clos pour entendre et discuter les conclusions du rapport de la commission relativement à la propriété des terrains et des murs de l'ancienne Bi-velette.

(Voir la suite au SUPPLÉMENT.)

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 21 février.

Pain de seigle, 18 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 cent.
Pain dit de ménage, 42 centimes.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 22 février, 1^{re} représentation du 6^e mois d'abonnement, *Marie*, opéra en 3 actes, de M. Planard, musique de Hérold, suivi de la *Lectrice*, ou *une folie de jeune homme*, vaudeville en 2 actes. Le spectacle commencera par le *Manteau*, comédie en un acte.

Dimanche 22 février, 1^{er} BAL PARÉ ET MASQUE au grand foyer du Théâtre Royal.

Lundi 23 février, abonnement suspendu, la 2^e représentation de *GUSTAVE III* ou *le bal masqué*, grand opéra historique en 5 actes et à grand spectacle.

COSTUMES DE BAL.

Quantité de DOMINOS en soie et costumes de VIEILLE à LOUER, à l'Anneau d'or, rue Pot d'or, n° 619. 892

AVIS.

Le receveur des contributions directes des quartiers du sud et de l'est invite tous les contribuables à venir payer, sans aucun retard, un à-compte sur les contributions personnelles de cette année. Liège, le 21 février 1835.

BAL dimanche 22, au CAFÉ du GRAND SANSOUCI, faubourg Vivegnis, ci devant au COQ. 878

Aujourd'hui BAL chez la veuve BOLSÉE, à sa maison n° 302, faubourg Vivegnis. 879

CHANGEMENT DE DOMICILE. MAGASIN DE GANTERIE, A PRIX FIXE.

THONNAR rue Pont d'Ile, vient de TRANSFERER son domicile PLACE du SPECTACLE, à la CLOCHE D'OR, où il y a un QUARTIER A LOUER au second composé de quatre pièces ayant vue sur la place.

AVENDRE de suite les BUFFETS A GLACES de la boutique, de la maison du Pont d'Ile. 891

HUITRES anglaises, chez PARFONDY d'err, l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ROUTE DE L'EMBLEVE.**ADJUDICATION DE BARRIÈRES.**

LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, on procédera publiquement, en la maison de M. Haxhe, au Hornay, par devant notaire, et la commission des actionnaires, à l'adjudication des BARRIÈRES de Beaufays, Haie de Cléve, Hornay et Florzée, aux clauses et conditions que l'on peut voir chez M. Richard-Lamarque, à Liège. 882

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir: draps castorines, draps zéphirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets, idem pour pantalons, toiles blanches et bleues, schirtings blancs et bleus, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, percales, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

AVIS POUR SURENCHERIR

SUR UNE

MAISON DE COMMERCE.

Jusqu'inclus le 28 FEVRIER 1835, on peut surenchérir d'un 20^e sur la somme de 14,100 francs, formant le prix de l'adjudication provisoire, d'une BONNE MAISON DE COMMERCE fort achalandée, sise avantageusement à l'entrée de la rue Féronstrée, proche le Marché, à Liège. n° 556 bis, occupée présentement par le sieur Raskin-Dejardin. S'adresser au notaire PARMENTIER. 879

LA MAISON sise à Liège, rue devant les Carmes, n° 286, a été ADJUGÉE au prix de 3,500 FRANCS, et l'on peut, jusqu'au 28 de ce mois à midi, la SURENCHERIR d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 881

Une DEMOISELLE au fait du commerce d'aunage, peut se présenter au n° 64, sous la Petite Tour, à Liège. Au même n° , on prend toujours la pièce de 25 sous, à 1 franc et demi. 894

Le MARDI 3 MARS 1835, à midi, M. le baron du Font Baré de Fumal, fera VENDRE en hausse publique dans son bois nommé le *Doyat*, audit Fumal, une quantité de très-beaux CHÊNES, dont plusieurs ont deux à trois aunes de circonférence, d'une élévation peu commune, des poutres, vernis, etc., proportionnés, à un long terme de crédit, moyennant caution.

IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le JEUDI 5 MARS 1835, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera à la VENTE aux enchères publiques par devant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 611 à Liège, des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1^{er} Lot — UNE FERME, avec bons bâtiments d'exploitation, quartier de maître, une fontaine dans la cour et 9 bonniers 42 perches 72 aunes de jardins et prairies formant un ensemble, et située aux conves, commune de Clermont, canton d'Aubel.

Le tout dévolu par M. Joseph Chaineux.
2^e Lot — Les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes, 7 francs 46 centimes dus par M. Tassin, de Liège. — 6 setiers d'épeautre dus par André Marquet du petit Montegnée. — Un muid d'épeautre dû par Servais Collette de St. Nicolas. — 22 francs 80 centimes, dû par M. Deprez, de Liège. — 2 setiers 2 quarts d'épeautre dus par la v^e Malvaux, de Clermont. — 4 setiers d'épeautre dus par Jean Dechesne et consors de Montegnée. — 6 francs 7 centimes, dus par les représentants Louis Bar, de Herstal, et 6 francs 7 centimes, dus par Gilles Maghin de Herstal.

3^e Lot — Une pièce de TERRE de 32 perches 55 aunes située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Dessan, joignant au couchant à Henri Dor, du levant à la v^e Martin Lejasse et du midi à la v^e Delaveux.

4^e Lot — Le septième de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle-Grande, dite Carrière aux Brassines.

S'adresser pour voir les conditions audit bureau du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 749

VENTE PAR LICITATION D'UNE MAISON DE COMMERCE.

Le LUNDI 9 mars 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont Saint Martin à Liège, n° 611, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant.

D'UNE MAISON cotée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'Or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plusieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière, deux pompes, dont l'une à l'eau de pluie, et un verger y contigu située rue Saint Severin à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain et aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON en son étude près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 826

VENTE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 24 février 1835, à 2 heures de relevée, le notaire DELEXHY VENDRA aux enchères, en son étude, rue St. Severin, n° 568, à Liège, les IMMEUBLES suivants provenant des successions de Bertrand Donnay et de Marie Fraigneux, son épouse.

1^{er} Lot — Une belle maison portant le n° 44, construite en pierres et briques et couverte en ardoises, ayant deux pièces au rez de chaussée, deux à l'étage et vastes greniers, derrière se trouve une grange établie à vaches avec pompe.

Un jardin légumier et une houblonnière, contenant 61 perches 63 aunes (14 verges grandes) forment le pourpris de cette maison.

2^e Lot — Une pièce de houblonnière contenant 10 perches 91 aunes, sise près de ladite maison.

3^e Lot — Une autre pièce de houblonnière, contenant 40 perches 90 aunes, sise à la ruelle des Forires.

4^e Lot — Une autre pièce de houblonnière contenant 30 perches 52 aunes, sise au même lieu que la précédente.

5^e Lot — Un pré, situé sur l'île Lulai, en face de la Boverie, contenant 47 perches 44 aunes.

6^e Lot — Une pièce de terre contenant 4 perches 36 aunes, sise dans les champs de Fetine.

7^e Lot — Une pièce de terre contenant 6 perches 54 aunes, joignant à la précédente.

8^e Lot — Une pièce de houblonnière contenant 6 perches 54 aunes, sise au même endroit.

Les houblonnières sont garnies de leurs perches.

Par la construction du nouveau pont, les propriétés sises à la Boverie, augmentent considérablement de valeur.

S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété au notaire DELEXHY, et à ladite maison à la Boverie, pour la visiter. 777

BEL APARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY, n° 654 bis.

VENTE DE BIENS.

LE SAMEDI 21 MARS 1835, à neuf heures du matin, et l'après midi s'il y a lieu, il sera, par le ministère de M^{re} GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, et en son bureau situé rue Mont Saint Martin, n° 611, procédé à la VENTE aux enchères publiques des BIENS provenant de la succession de M. LIXON, en son vivant avocat à Liège, et formant les lots suivants :

1^{er} lot. — Une belle et grande maison, sise à Liège, rue Agimont, n° 110.

2^e lot. — Un jardin appelé anciennement la Bombarderie avec maisonnette, situé à Liège, rue Mont des Tisserands près la porte Saint Laurent.

3^e lot. — Une maison avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin cotillage y attenant, située à Liège, en lieu dit Longdoz, occupée par le sieur J. J. Chevreumont.

4^e lot inclus 16^e — Une ferme et ses dépendances, située en la commune de Voltem, avec environ 9 bonniers 58 perches 75 aunes de jardin, prairies et terres labourables, exploitée par le sieur Hendricé-Piette.

17^e lot. — Une pièce de terre arable, située à Boirs, commune de Glons, contenant 78 perches 47 aunes, sise au lieu dit Jette Foux, exploitée par le sieur L. Welle, cultivateur à Fexhe et Slius.

18^e lot. — Une pièce de terre arable, sise à Boirs, commune de Glons, en lieu dit Champs de Boirs, contenant 39 perches 94 aunes, exploitée par les sieurs F. Boveroux, J. Pinsar et autres, de Boirs.

19^e inclus 21^e lot. — Trois pièces de terre sises en la commune de Hognoul, en lieu dit Fond des Bois, contenant ensemble un bonnier 33 perches 33 aunes, exploitées par le sieur L. Chaslin, cultivateur, demeurant à Rullier, commune de Mons.

22^e inclus 26^e lot. — 5 pièces de terre en la commune de Velroux dont 4 sont situées en lieu dit aux hayes de Coureuse, et l'autre en lieu dit sur les Crêpes, près Fontaine, contenant ensemble 78 perches 42 aunes, exploitées par le sieur V. Troquet, cultivateur, demeurant audit Velroux.

27^e inclus 32^e lot. — Six pièces de terre située à Waleffe St. George, comme des Waleffes, dont deux en lieu dit fond de Hologne, une autre entre Celles et Waleffe et les deux autres près du Vert Fossé, entre Celles et Waleffe St. Pierre, contenant ensemble 2 bonniers 17 perches 97 aunes, exploitées par le sieur J. Thys, cultivateur, à Waleffe Saint Pierre.

33^e lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 59 francs 25 centimes (28 florins P. B.), due par le sieur Jacquemin Foulon, demeurant à Grivegnée.

34^e lot. — Une idem de 18 francs 23 centimes (15 florins B. L.), due par le sieur Louwette, cordonnier, à Liège.

35^e Lot. — Une idem de 9 francs 41 centimes (7 fl. 10 sous B. L.), due par le sieur J. Bertrand, marchand pelletier, rue Ste. Ursule, à Liège.

36^e lot. — Une idem de 8 francs 95 centimes (7 florins 7 sous 2 liards B. L.), due par le sieur Charles Wesmael, maître ouvrier lamineur, demeurant aux Forches, commune de Marchin.

37^e lot. — Une idem de 4 francs 86 centimes (4 florins B. L.), due par le sieur L. J. Rassinfosse, propriétaire, demeurant à Bressoux, commune de Grivegnée.

38^e Lot. — Une idem de 737 litrons 9 dés (3 muids épeautre), et une de un petit muid effractionné à un florn 10 sous B. L. ou un franc 82 centimes, due par le sieur P. J. Delvaux, propriétaire, à Harduemont, commune de Verlainc.

39^e lot. — Une idem de 4 rasières 94 litrons 39 dés (2 muids épeautre), due par J. N. Marnette, propriétaires, à Latième, et autres.

40^e lot. — Une idem de 368 litrons 55 dés (42 setiers épeautre), due par le sieur Laurent Lejeune, et la dame Jeanne Lejeune, v^e Stoumont, propriétaires, demeurant à la Boverie Liège.

41^e lot. — Une idem de 245 litrons 70 dés (un muid épeautre partie de plus) effractionnés à 7 francs 29 centimes, due par la dame Godin, épouse H. Bouille, cultivatrice, et par la veuve Jacques Fréney, ménagère, demeurant à Heure le Romain.

42^e lot. — Et finalement une de 122 litrons 85 dés (4 setiers épeautre), effractionnés à 2 francs 43 centimes, due par la veuve Quits et Joseph Remont, propriétaires, à Amay.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente au bureau de M. le juge de paix et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, audit M^{re} GILKINET, où on pourra se procurer des affiches contenant une ample désignation des biens susmentionnés.

A LOUER à JEMEPPE tout au bord de la Meuse, JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, avec jardins, écuries, greniers, et vastes bâtiments propres à l'établissement d'une distillerie ou de toute autre fabrique. S'adresser rue Pot d'Or n° 622. 829

VINS CHOISIS, A VENDRE D'OCCASION.

Le notaire PARMENTIER est chargé de VENDRE de gré à gré, environ 900 BOUTELLES de VINS de Bourgogne vieux, de différentes qualités et des meilleures années. S'adresser au dit notaire, à Liège. 885

A VENDRE une GRANDE MAISON à porte cochère, située près de la Meuse, pour en jouir le 24 juin prochain A CEDER, pour la même époque, un COMMERCE en GROS-avec toute facilité de paiement. — S'adresser chez le notaire MOXHON, rue Hors Château, n° 482.

On DEMANDE une DEMOISELLE bien au fait du commerce de mercerie, au n° 569; rue Féronstrée. 883

A VENDRE de gré à gré et à des conditions avantageuses une bonne MAISON de COMMERCE, sise à Liège, rue St. Séverin portant l'enseigne de la Clef d'or et le n° 688. S'adresser au notaire DELEXHY, même rue.

VENTE PUBLIQUE DES RENTES ET PIÈCES DE TERRE.

LE LUNDI 2 MARS 1835, à 9 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire à Villers l'Évêque, en la demeure de M. Lambert JACOB à Hognouille, à la vente aux enchères publiques DES RENTES et PIÈCES DE TERRE suivantes :

Premier lot.

Une pièce de terre de 12 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, au sentier d'Odeur, tenant d'un côté à M. Jamar et aux enfans de la veuve Melon Bodson, du 2^e aux enfans Jean Stevart, du 3^e à M. Sacré et du 4^e à M. Batta Denomerenge. Elle est exploitée par le sieur Richard Destria et Lambert Donnay de Villers l'Évêque.

Deuxième lot.

Une pièce de terre de 7 verges grandes, située à Villers l'Évêque, au Roua d'Odeur, assez près de la vieille voie de St. Trond, tenant d'un côté à M. Batta Denomerenge, de deux autres à M. Sacré et du 4^e à M. Jamar, exploitée par le sieur Gilles Lekeu de Villers l'Évêque.

Troisième lot.

Une autre de 29 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, au Passay d'Odeur, tenant d'un côté aux enfans Jean Stevart, du 2^e aux enfans de la veuve Melon Bodson, du 3^e à M. Lhoest et à Mme. Rensonnet et du 4^e audit Passay d'Odeur, exploitée par les sieurs Louis Dethier, Maximilien Collard et la V^e Gilles Lekeu de Villers l'Évêque.

Quatrième lot.

Une autre de 13 verges grandes 4 petites, située à Villers l'Évêque au chemin de Kemexhe, qui traverse un coin de cette pièce de terre, tenant d'un côté à M. Detrappé et à M. Genot, du 2^e aux sieurs Lekeu et Lehaut, du 3^e à la veuve Pierre Joseph Melet et à M. Fabry et du 4^e aux enfans Jean Stevart, exploitée par les sieurs Guillaume Ory et Léonard Collard de Villers l'Évêque.

Cinquième lot.

Une autre de 5 verges grandes, située à Villers l'Évêque, en lieu dit Laiwisse, tenant d'un côté au chemin de Hognouille, du 2^e à M. Genot, du 3^e à M. Batta-Denomerenge et du 4^e à Jean Hallet, exploitée par le sieur Gilles et la Dlle. Elisabeth Jacquemin de Villers l'Évêque.

Sixième lot.

Une autre d'une verge grande 10 petites, sise en lieu dit à la Voie du Flot, territoire de Villers l'Évêque, tenant d'un côté au chemin de Russon, du 2^e aux enfans Pierre Petry, du 3^e aux représentans Jean Toussaint et du 4^e au sieur Deltour, exploitée par lesdits sieur et Dlle. Jacquemin.

Septième lot.

Une autre de 12 verges grandes 17 petites, sise à Odeur, au chemin de Herstappe, tenant d'un côté aux enfans Libert Falla, de 2 autres à M. Sacré et à M. Lamarche et du 4^e à la veuve François Goffart, exploitée par les sieurs Jean Joseph Hallet de Herstappe et Nicolas Capelle, de Villers l'Évêque.

Huitième lot.

Une autre de 6 verges grandes 2 petites, située à Herstappe, assez près du chemin de Villers l'Évêque, tenant d'un côté au sieur Melon, du 2^e aux enfans de la veuve Melon-Bodson et des deux autres à M. Sacré, exploitée par lesdits Hallet et Capelle.

Neuvième lot.

Une autre de 3 verges grandes 10 petites et demi, située en lieu dit Thier de la Grande Hollande, territoire de Herstappe, tenant d'un côté à Melon Petry, du 2^e à M. Sacré, du 3^e à Nicolas Depaive, et du 4^e aux enfans de la V^e Melon Bodson, exploitée par les prénommés Capelle et Hallet.

Dixième lot.

Une autre de 5 verges grandes 8 petites, située à Villers l'Évêque, en lieu dit Dessous les Grands Arbres, à la Ruelle Biemié, tenant d'un côté au bureau de bienfaisance de Villers l'Évêque, du 2^e à Charles Lombard, et du 3^e aux enfans Nicolas Jacques, exploitée par le sieur Richard Destria, de Villers l'Évêque.

Onzième lot.

Une autre de 6 verges grandes 18 petites, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Ronhieux, tenant d'un côté à la veuve Henri Lehaut, du 2^e à Arnold Pierre, du 3^e à la veuve Jean Collard, et du 4^e à Pierre Pierre, exploitée par le sieur Gilles Lekeu, de Villers l'Évêque.

Douzième lot.

Une autre de 5 verges grandes 8 petites, située à la voie de St. Trond, assez près des Hayes, territoire de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à ladite voie, du 2^e à M. Jamar et Detrappé, du 3^e à M. Lhoest et aux hospices civils de Liège, et du 4^e à Jean Donnay et aux enfans Nicolas Hallet, exploitée par la veuve Pierre Humblot et Pierre Jorissen, de Villers l'Évêque.

Treizième lot.

Une autre de 14 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, à proximité de la vieille route de St. Trond et de la ruelle Lehaut, tenant d'un côté à une prairie appartenant à Richard Destria et du 2^e au même; du 3^e à M. Jamar, et du 4^e aux enfans de la veuve Melon Bodson, exploitée par les prénommés Richard Destria et Lambert Donnay.

Quatorzième lot.

Une autre d'un bonnier 18 verges grandes, située en lieu dit au Gros Thier, aux saules Gran mère ou au vieux chemin de St. Trond qui traverse ladite pièce, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans Nicolas Jacques et à la veuve Anoinne Bruniouille, du 2^e à Joseph Kersten, du 3^e au sieur Petry et autres, et du 4^e à M. Batta-Denomerenge, exploitée par lesdits sieurs Richard Destria et Lambert Donnay.

Quinzième lot.

Une autre de 5 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Dessous les Marnières, à la voie de Russon, tenant de deux côtés aux enfans Jean Stevart, du 3^e au chemin dit voie du Flot, et du 4^e à M. Batta-Denomerenge, exploitée par le sieur Barthelemi Dumoulin, de Villers l'Évêque.

Seizième lot.

Une autre de 4 verges grandes, située en lieu dit Dessous les Marnières, à la voie de Russon, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à ladite voie, de deux autres, à M. Laurent Collard, et du 4^e à Louis Derhier et aux enfans de la V^e Melon Bodson, exploitée par les Dlls. Catherine et Clémence Falla, de Villers l'Évêque.

Dix-septième lot.

Une autre de 4 verges gr. 3 petites deux tiers, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Petite Hollande, Dessous les Marnières, tenant d'un côté à Hubert Lardinois, du midi à Léonard Petry, du couchant aux enfans Denis Hallet, et du nord au S^r Boufflette, exploitée par le sieur Hubert Lardinois, de Villers l'Évêque.

Dix-huitième lot.

Une autre de 6 verges grandes, située en lieu dit Chalvar, traversée par la Voie de St. Trond, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans Guillaume Nomerenge, de 2 autres à M. Noël Lelarge et du 4^e à Mme. Rensonnet, exploitée par le sieur Pierre Petry de Villers l'Évêque.

Dix-neuvième lot.

Une autre d'un bonnier 5 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Dessous les Marnières, tenant d'un côté à Jean François Mounal, du 2^e à Jean Roland, du 3^e à M. Batta Denomerenge et autres et du 4^e aux dites Marnières, exploitée par la veuve Pierre Humblot, la veuve Jean Donnay, Marie Freson et Richard Collard de Villers l'Évêque.

Vingtième lot.

Une autre de 11 verges 14 petites, située en lieu dit Mont de Tongres ou petite Hollande, traversée par le passay de Tongres, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à M. Batta Denomerenge, du 2^e à Pierre Bertrand, Gilles Lekeu et autres, du 3^e à Guillaume Ory et du 4^e aux enfans Libert Falla, exploitée par les sieurs Richard Collard de Villers l'Évêque et Pierre Collard de Hognouille.

La moitié indivise des pièces de terre dont le détail suit: savoir.

Vingunième lot.

D'une d'un bonnier 2 verges grandes, située en lieu dit Thier d'Odeur, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à Jean Pierre Bodson, du 2^e aux enfans de la veuve Melon Bodson, aux enfans Libert Falla et au sieur Melon Petry, du 3^e à Théodore Poncelet et du 4^e à M. Batta Denomerenge.

Vingt-deuxième lot.

D'une autre de 12 verges grandes, sise à la Voie de Fozz qui la traverse, ainsi que la chaussée de Liège à St. Trond, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans de la veuve Melon Bodson, à Catherine Leroy et à Mme. Jean-son, du 2^e à M. Genot et à Mme. Rensonnet, du 3^e aux enfans Antoine Lahaye et du 4^e au bureau de bienfaisance de Villers l'Évêque.

Vingt-troisième lot.

D'une autre de 16 verges grandes, sise en lieu dit Damva, sous les marnières en face de la Haye Piron, territoire de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans de la veuve Melon Bodson, du 2^e à Antoine François, du 3^e à Mme Rensonnet, M. Keppenne et Lhoest et du 4^e aux hospices civils de Liège.

Vingt-quatrième lot.

D'une autre de 6 verges grandes, située au sentier tendant de Villers l'Évêque, à Othée, assez près de la ruelle Nouquet, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à Paul Germai, du 2^e aux sieurs Melon Petry, Laurent Collard et M. Jamar et des 2 autres à la fabrique de St. Servais de Liège.

Vingt-cinquième lot.

D'une autre de 6 verges grandes 13 petites et un tiers, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit ruelle Mabay, tenant d'un côté aux enfans Antoine Melon de Wilhogne, exploitée par le sieur Chrétien Boufflette, du 2^e au même et à Hubert Leploge, du 3^e à Laurent Collard et du 4^e aux Hospices civils de Liège.

Vingt-sixième lot.

Et d'une pièce de terre de 7 verges grandes, située en lieu Poyoux Fossé, vis à vis la maison Raick, commune de Fozz, tenant d'un côté à la veuve Jean Majeau, du 2^e à la fabrique de Fozz, du 3^e à M. Wasige, représentant Lambert Tassin et du 4^e à Jacques Hendricé.

Ces six dernières pièces de terre sont exploitées par le S^r Pierre Bertrand et les enfans de la veuve Toppet, de Villers l'Évêque.

Vingt-septième et dernier lot.

Enfin, une rente de deux muids six setiers épeautre, partie de cinq muids quatre setiers, due par le bureau central de bienfaisance de Liège.

Cette VENTE offre toute sécurité et les acquéreurs auront des facilités pour leurs paiemens.

S'adresser au notaire FRANCKEN, à Villers l'Évêque, pour connaître les conditions.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de M. Dieudonné Ancion et fils, fabriciens d'armes, demeurant au quai de la Sauvenière, n° 26, tendante :

1^o A construire dans la cour de derrière de leur maison, une forge à deux fourneaux à l'usage de serruriers plâtriers ;

2^o A placer dans les bâtimens un autre fourneau et une chaudière à vapeur servant à sécher des bois de fusils ;

Arrêtent :
Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de St. Christophe. Les personnes qui auraient devoir s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 18 février 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Henri Guillaume Méers, confiseur, demeurant rue sur Meuse, n° 361, tendante à établir dans la maison qu'il occupe, un four destiné à l'exercice de son état ; arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 18 février 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Les bourgmestre et échevins mettront en ADJUDICATION mercredi prochain, à midi, la reconstruction d'une partie de planchers à la caserne des Ecoilers, ainsi que les ouvrages à exécuter pour donner une nouvelle distribution aux puits du rez de chaussée.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'Hôtel de Ville, le 20 février 1835.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St. Servais, n. 689,

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 14 fév. — Métalliques, 101 1/2. Actions de la banque 1315 0/0.

Bourse de Paris, du 19 fév. — Rentes, 5 p. %, 109 0/0 fin cour., 109 05. — Rentes, 3 p. c. 79 25, fin cour., 79 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 30, fin cour., 96 00. — Emprunt Guebhard, 44 7/8; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 44 3/4; fin courant, 00 0/0, 3 p. %, 27 7/8; fin courant, 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 44 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 102 0/0; fin courant, 000 0/0. — Empr. romain, 98 0/0; fin courant, 98 1/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 19 fév. — Dette active, 56 1/2. Dito, 101 1/2. — Bill, de change, 26 1/2 0000. — Oblig. du dicat, 95 7/8 0/00. — Dito, 81 1/8 00/00. — Rente des Act. de la Société de commerce, 105 3/4 0/0 Rente française, 7/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 104 0/0. Dito de 1828, 104 1/2 0000. — Inscript. russes, 71 5/8 0/0. — Empr. russe 1831, 99 3/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0. — Dito 000 00/00. — Dette diff. d'Esp., 15 3/4. — Oblig. Autriche, 99 7/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 85 1/4. — Cortès, 00 0/0 000. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 125 1/4.

Bourse d'Anvers, du 20 février

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	7/8 0/0 perte		
Londres.	12 02 1/2	11 96 1/4	46 7/8
Paris.	47 5/16	A 17 0/00	36 1/2
Francfort.	36 1/4	00 0/0	
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 0,01%.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 0/0. — 44 1/4 00. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 1/2 100 1/8 A 000 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0. — Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2. — Espagne. Gueb., 45 0/0 0 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. Id. perp. Amst., 46 1/4 et A 0/0 0/00 0/0. — Idem dette rée, 15 5/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

140 caisses sucre Havane blond, à florins 19 5/8.

Arrivage au port d'Anvers, du 20 février.

Le brick américain Grampus, cap. Brauster, v. de Charente, ton, ch. de riz et coton.

Bourse de Bruxelles, du 20 fév. — Belgique. Dette active, 54 0/0 0. — Emp. 24 mill., 100 0/0 A. — Hollande. Dette active, 55 1/4 0. — Espagne. Gueb., 45 1/8 0. — Perpétuelle Amst., 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 46 3/8 P 0 000. Id. 3 p. %, 27 1/4 P. Cortès à Lond., 45 0/0 A. Dette diff., 15 5/8 A.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 30 janvier 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, Seronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre. Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Dehasse, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie du soir. La rédaction du procès-verbal de la séance du 21 de ce mois est approuvée.

Communication est faite de la réponse de la banque du 26 janvier, à la lettre du collège du 19, contenant la demande du maintien de la caisse d'épargne à Liège, du moins provisoirement et jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre qui lui succéderait provisoirement. Elle proroge jusqu'au 1^{er} mai prochain le dépôt dans cette caisse des sommes au-dessous de 500 francs.

Pris pour notification.

— Lecture est donnée également d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur du 24 janvier courant, au sujet des travaux qu'il s'agit de faire au bras de rivière dit Forchu-Fossé. Il mande qu'il ne peut accéder au projet de creuser un nouveau lit qu'autant que la ville ou la province ou toutes deux ensemble, se chargeassent de l'exécution des travaux, auquel cas il leur serait fait abandon des fonds qui ont été votés, sans préjudices de la clause de remboursement à charge de qui de droit, stipulée dans la loi du 22 juillet dernier, et à condition, 1^o de pourvoir à l'entretien ultérieur des rives du Forchu-Fossé, 2^o d'acquitter la somme due au sieur P. J. Moreau, suivant soumission approuvée le 20 novembre dernier pour travaux d'encrochement en amont de l'église de Ferinne. Et il fait observer que si cette proposition n'était pas accueillie le gouvernement s'en tiendrait à l'exécution du projet de M. Willmar.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission. — On dépose sur le bureau un projet d'alignement pour la construction de bâtimens sur l'emplacement de la ci-devant église Saint-Martin-en-He. Vu l'urgence et afin d'accélérer l'affaire, cet objet sera considéré comme porté pour la première fois dans les convocations du conseil.

— Organe de la commission, M. Closset fait le rapport sur les observations adressées par M. le ministre de l'intérieur, le 30 décembre dernier, et lesquelles sont relatives au règlement particulier délibéré par le conseil le 3 octobre 1833, pour la perception de la taxe municipale sur les eaux de vie.

Ce règlement fixe à 22 centimes par hectolitre de la cuve matière et par jour de distillation, la taxe municipale sur les eaux de vie fabriquées dans l'intérieur de la commune (art. 6.), et conformément à l'art. 11, il est restitué à la sortie sept francs à l'hectolitre d'eau de vie à 10 degrés provenant de cette distillation.

M. le ministre fait observer que les résultats constatés dans d'autres localités doivent faire craindre que ce taux trop élevé, n'ait pour effet de nuire à l'économie de la loi du 18 juillet 1833 en intéressant trop vivement les distillateurs à abréger, autant qu'il est possible, la durée des travaux de la fermentation.

Il ajoute qu'il est disposé à proposer au roi d'autoriser la régence à mettre en vigueur les dispositions dont il s'agit jusqu'au 31 mars prochain, à charge de présenter avant le 1^{er} de ce dernier mois un projet dans le but d'assurer le recouvrement de la taxe communale sans nuire à celui de l'accise.

Il transmet en même temps une réclamation des distillateurs. Ils prétendent que la taxe sur l'eau de vie fabriquée par eux, depuis l'arrêté du 4 août 1833, jusqu'à l'approbation du règlement soumis à la sanction royale, doit être de 45 % de l'accise de 22 centimes par hectolitre de la cuve matière suivant la loi du 18 juillet 1833, et de 3 francs quinze centimes par hectolitre d'eau de vie à 50 degrés centésimaux pour la restitution à la sortie, c'est à dire, 45 % de 7 francs, taux proposé par la régence; ou bien calculée à raison de 45 % de l'accise de 12 florins par hectolitre d'eau de vie à 10 degrés fixée par la loi des 26 août 1822 (5 fl. 40 cents).

Le premier de ces deux modes paraît plus équitable aux distillateurs; et ils pensent que toute autre base que celles qu'ils ont énoncées pour établir leur débit jusqu'à la mise en vigueur du nouveau règlement, serait contraire au principe de la non rétroactivité. On ne peut, disent-ils, appliquer jusque là à leur fabrication un règlement qui n'a encore aucune force légale, à défaut de l'approbation exigée par la loi.

Ainsi, dans leur système, les distillateurs prennent pour la dite fabrication, le taux de 45 % fixé par le règlement actuel et l'applique à l'accise de la loi du 28 juillet 1833, tandis que le nouveau règlement délibéré le 3 octobre 1834, fixe la taxe municipale à 22 centimes l'hectolitre de la cuve matière, taux égal à l'accise de cette dernière loi, et non à 45 % de cette dernière quotité.

Quant à l'observation de M. le ministre sur la taxe de 22 centimes, la commission est d'avis qu'elle n'est pas trop élevée, et que la crainte manifestée serait vaine, puisque dans l'état actuel des choses, où les distillateurs comptent bien ne pas supporter en entier cette taxe, ils n'en accomplissent pas moins le travail de la distillation en un laps de temps beaucoup moins long que 48 heures.

Sur le second point, la réclamation des distillateurs, elle est d'avis aussi qu'elle ne peut être accueillie favorablement en ce qui concerne le taux de la restitution de la taxe, et que leur débit doit être établi à 45 % de l'accise de la loi du 18 juillet 1833, tant pour la prise en charge que pour la restitution de la taxe à la sortie de la commune,

du chef des eaux de vie fabriquées depuis la dite loi du 18 juillet 1833, jusqu'à la mise à exécution du nouveau règlement.

La commission se fonde sur ce que le règlement en vigueur a établi ce taux de 45 % à l'accise; que l'accise de la loi du 26 août 1822, étant remplacée aujourd'hui par celle de la loi du 18 juillet 1833, c'est à cette dernière que ce règlement se réfère.

On met aux voix les deux questions suivantes:

1^o Le conseil se réfère-t-il au taux de 22 centimes à l'hectolitre de la cuve matière établi dans son règlement délibéré le 3 octobre 1834, et renouvellera-t-on la demande au gouvernement de l'approuver définitivement?

2^o En attendant cette approbation, établira-t-on le débit des distillateurs à raison de 45 % de l'accise de la loi du 18 juillet 1833, et la restitution de la taxe, au même taux de 45 % de ladite accise.

La 1^{re} de ces deux questions est résolue affirmativement, à l'unanimité.

L'affirmative à la seconde est votée par 8 voix contre 2, MM. Robert et Billy.

Le premier croit que si l'on paie 45 % du droit fixé par le règlement, il faut que la restitution du droit se fasse aussi au même taux suivant le règlement.

M. Billy a motivé son vote dans les termes suivants: « Sur ce que cette disposition, qui n'accorde que 4 francs 50 c. de remise à l'hectolitre de genièvre exporté est des plus onéreuse aux distillateurs dont le commerce est au-dehors, contrairement au règlement sur les distilleries adopté par le conseil qui fixe la remise à 7 francs. Cette disposition, contraire au règlement, étant, selon lui, une véritable déception, ne peut servir de règle pour établir les comptes des distillateurs lors de la mise à exécution de ce même règlement. »

— M. le bourgmestre rend compte de l'examen fait par le comité général le 24 janvier, des moyens qui pourraient être employés pour procurer un champ de manœuvre tant à l'infanterie qu'à la cavalerie et l'artillerie de la garnison de cette ville.

Ces moyens consistent dans l'acquisition des 16 hectares, qui, vis-à-vis de la caserne des Ecoilers, se trouvent circonscrits par la rivière Barbox et le canal dit Faux-Biez, et dans la construction d'un pont près de cette caserne, lequel servirait en même temps de communication publique avec le quartier dit Gravioulle.

Consultée sur l'étendue que devrait avoir le champ de manœuvre, l'autorité militaire a fait connaître que pour faire manœuvrer soit un régiment de cavalerie, soit trois bataillons d'infanterie, ou trois batteries, il faudrait un terrain de 36 hectares, ou un carré de 600 mètres de côté; mais cette autorité ayant pris inspection du champ dit Prez de Saint Denis, contenant 46 hectares en un carré dont chaque côté a 400 mètres, le trouvant situé très avantageusement, et vu l'impossibilité de s'en procurer un autre plus étendu, elle serait, néanmoins, d'avis d'admettre ce terrain pour le champ de manœuvre dont il s'agit.

Avant de prendre une détermination à cet égard, il convient de connaître, d'une manière certaine, si ledit terrain serait suffisant.

Le conseil décide qu'il sera dressé un plan des lieux, et fait une évaluation de la dépense que nécessiterait l'achat de ce terrain et la construction du pont, pièces qui seront ensuite transmises à M. le ministre de l'intérieur, pour qu'il soit décidé, si l'étendue que présente ce plan est suffisante, et afin que, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement accorde un subside pour faire face à une partie de cette dépense extraordinaire.

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de faire de suite ses diligences afin d'en remplir l'objet.

— M. Jamme fait le rapport sur le projet d'un quai à construire à la rive gauche de la Meuse depuis les Augustins jusqu'à l'extrémité nord du jardin de l'Université, projet examiné en comité général le 21 janvier courant.

Dès 1826, l'administration provinciale avait reconnu la nécessité de faire construire un chemin de halage de 10 mètres de largeur, des Croisiers aux Augustins, et le plan en fut dressé. L'évaluation de la dépense était de 40,114 florins 91 cents.

A cette occasion, on conçut l'idée de former sur ce point un quai qui put servir au halage, ainsi qu'à la circulation des voitures et à une promenade publique; et le 11 juillet 1828, les états députés offrirent à la régence de concourir pour une somme de 40,114 florins 91 cents à la dépense du plan dressé par la ville, ou de toute autre présentant la double construction d'un quai et d'un chemin de halage.

Le conseil accepta cette offre le 30 juillet 1829, et s'engagea à faire construire un quai conformément au plan dressé par l'architecte de la ville, et qui devait être approuvé par l'administration des ponts et chaussées. La dépense en était portée à 410,000 fl., dont 40,114 fl. 91 cents à la charge de la province.

Suivant ce plan, ce quai ne devait s'étendre que jusqu'au point où se trouve le pont en construction. Le reste était ajourné. Les travaux de cette partie ajournée s'élevaient à 30,000 fl.

La dépense totale aurait été de 440,000 florins ou 296,296 fr. 28 centimes.

Le plan soumis aujourd'hui au conseil a pour objet:

1^o De construire un quai de 20 mètres de largeur sur une longueur de 1300 mètres, du rivage de Cheravoie au quai des Augustins. Planté d'une rangée d'arbres, il servirait tant au halage, qu'à la circulation des voitures, et de promenade publique. Vu les difficultés des lieux; la largeur de ce quai ne serait que de dix mètres vis-à-vis le jardin de l'Université, dont il faudrait prendre une partie.

2^o De redresser le cours de la Meuse près des Augustins, de manière que le courant arrive moins obliquement sur l'axe du nouveau pont, et afin d'établir le parallélisme entre les deux rives.

Ces améliorations aux rives, en dirigeant le cours de l'eau en angle droit sur le nouveau pont, rendrait la navigation plus sûre au passage de ce pont, ainsi qu'en amont et en aval.

La dépense de l'achat du terrain qu'il faudrait prendre sur l'île vis-à-vis des Augustins, rive droite, serait compensée par le produit d'une partie des terrains du lit de la Meuse qui se réunirait à la rive opposée par suite dudit redressement.

Outre la largeur du quai (20 mètres), il y aurait sur la rive gauche 4000 mètres carrés à aliéner, et 9,500 mètres dont s'agrandirait la partie la plus agréable de la promenade d'Avroi près des Augustins.

La dépense de l'exécution de ce nouveau plan est évaluée, par l'architecte de la ville, à 400,000 francs y compris le prix du terrain à prendre sur la rive droite. Dans cette évaluation on n'a pas fait état des 100 mètres de quai que l'entrepreneur du pont est chargé de construire à ses frais.

Le conseil adopte le plan annexé à la présente délibération, sauf à délibérer de nouveau sur les observations qui seraient faites par l'autorité supérieure, relativement soit au plan, soit au mode des travaux; et sous la condition que la dépense nécessitée par l'exécution de ce plan, n'excède pas 400,000 francs y compris le prix du terrain à acquérir; que la partie du lit de la rivière réunie à la rive gauche soit vendue au profit de la ville qui ferait exécuter ces travaux, et que la province intervienne, ainsi que cela a déjà été décidé, pour la somme de 84,918 francs 51 centimes (40,114 florins 91 cents) dans la dépense 400,000 francs prémentionnée.

MM. Billy et Lefebvre se sont abstenus de voter sur cette dernière affaire; les autres membres ont voté dans le sens de la décision.

M. Lefebvre a motivé son abstention ainsi qu'il suit: « Ayant demandé une nouvelle organisation du bureau des travaux publics, il ne peut voter aucun plan proposé par ce bureau. »

— M. Seronx expose qu'un certain nombre de personnes qui ont perdu leur récépissé du paiement de l'avance des notables faites lors de la révolution en 1830, en réclamant le remboursement montant à 1991 florins 22 cents et que d'autres dont les cotes s'élèvent à 3,514 florins 01 cent, ne sont pas encore présentées pour en être remboursés.

Il appert du journal de recette que toutes ont effectué le paiement.

La plupart des réclamans, propriétaires connus, présentent une garantie suffisante, mais d'autres ne sont pas également dans ce cas.

Le rapporteur propose de rembourser les propriétaires, qui s'engageraient dans leur quittance à remettre la somme à la ville, si une autre personne munie de récépissé, justifiait de son droit au remboursement.

Quant aux autres réclamans non propriétaires, on exigerait une garantie satisfaisante.

Quant aux personnes qui ne se sont pas encore présentées pour recevoir le remboursement de leurs avances, il leur serait adressé un nouvel avertissement où serait fixé un délai après lequel elles seraient déchues de leur droit au remboursement.

La proposition du rapporteur n'est pas adoptée.

— Sur la conclusion de M. Bayet, le conseil émet l'avis suivant:

Vu la délibération du bureau de bienfaisance du 24 décembre 1834, par laquelle il provoque une autorisation pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu le 14 août 1834 en faveur de M. Braconnier qui se refuse à payer au dit bureau le cens d'arène pour les houillères dites Horlot et Murébur;

Vu la consultation de deux jurisconsultes, MM. de Longrée, cadet, et Verbois, père, en date du 24 décembre 1834;

Considérant que l'arrêt se fonde sur ce que, pour avoir droit au paiement du cens, l'arène doit être tenue libre par l'arénier, en état de porter les eaux qu'on y verse, et y faire les réparations nécessaires à cet effet.

Considérant que l'édit de St. Jacques et des usages attribuent aux aréniers la conquête de la mine, et, à raison de ce droit, un cens foncier dont l'exploitant ne peut s'affranchir lors même qu'il n'obtiendrait plus le bénéfice actuel de l'arène, sans distinctions des arènes primitives ou secondaires, et que l'art. 55 de la loi du 21 avril 1810, maintient les anciens usages.

Est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation dont il s'agit.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 20 FÉVRIER.

Naissances: 3 garçons, 6 filles.

Décès: 2 garçons, 4 hommes, 1 femme, savoir: Jean Charles Louis Geisler, âgé de 60 ans, sergent pensionné, rue des Ecoilers, époux d'Adélaïde Furla. — Mathieu Antoine Falloise, âgé de 57 ans, surveillant des ponts et chaussées, rue sur Meuse, époux d'Anne Françoise Poncetlet. — Léonard Joseph Chapelle, âgé de 52 ans, menuisier, faubourg St. Léonard, époux d'Elisabeth Sorion. — Jean Gales Rogier, âgé de 50 ans, domestique, domicilié à Tiff, célibataire. — Anne Marie Thérèse Simonis, âgée de 36 ans, cabaretière, à la Boyerie, épouse de Bertrand Querin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE CONSIDÉRABLE

VINS FINS.

Lundi 23 février, à 2 1/2 heures, il sera VENDU une forte quantité de VINS en bouteilles, au magasin de M. DETIGE, en face de la Douane, à Liège. 855

LE LUNDI 23 FÉVRIER, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON et de ses dépendances, située à Liège, rue du Vertbois, n° 333

VENTE D'UNE MAISON, SITUÉE A LIEGE, FAUBOURG St. LEONARD.

Le mardi 24 février 1835, à 2 heures de relevée, le notaire GILKINET, vendra en son étude, rue Féronstrée, n° 588, une MAISON, sise à Liège, faubourg St. Léonard, n° 150, enseignée de la Clef d'or, près de l'église Ste. Foi, propre au commerce, ayant cour avec pompe, fournil, jardin et autres dépendances.

S'adresser pour la voir au n° 461 au susdit faubourg St. Léonard, et pour connaître les conditions de la vente audit notaire. 788

MAISON

SITUÉE AU QUAI D'AVROI, A LIÈGE, A VENDRE.

LUNDI 2 MARS 1835, à 10 heures du matin, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'Ille, n° 43, à Liège, une petite MAISON en bon état, située au quai d'Arroi, n° 631; aux clauses et conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, et avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de la vente.

Le même notaire désire trouver en PRÊT pour une personne solvable un CAPITAL de VINGT MILLE FRANCS. 820

VENTE D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 23 FÉVRIER 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en VENTE, aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont :

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à LIÈGE, rue à la Goffe, n° 1032. S'y adresser, pour la visiter, depuis deux heures jusqu'à quatre, et au notaire pour les conditions qui présentent des facilités pour le paiement du prix. 661

A VENDRE

POUR SORTIR D'INDIVISION

Une belle MAISON située à Liège rue Mont St. Martin, n° 648 et 649 avec issue sur la rue de St. Severin, elle est bâtie depuis peu d'années, se compose de vingt-pièces tant au rez de chaussée qu'aux étages, d'une cour et d'un jardin.

La VENTE aura lieu aux enchères le mardi vingt-quatre février 1835, dix heures du matin, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé. 822

A VENDRE A L'AMIABLE

LA TERRE DE LA MOINERIE.

Elle se compose de deux BELLES FERMES, attenant l'une à l'autre, avec 140 hectares 53 ares 30 centiares de jardins, prairies et terres labourables, ne formant qu'un ensemble, situées à Warsage, canton de Dalhem arrondissement de Liège, à 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Battice, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle. Sa situation, sur la rive droite de la Meuse est fort agréable l'abord en est facile et le sol très productif.

Ces deux fermes sont affermées par actes authentiques au prix de 12187 francs, en sus de toutes les contributions qui sont à la charge des fermiers.

S'adresser à M. BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les prix et conditions de vente. 769

BELLE VENTE DE CHÊNES, PINS ET ORMES.

MERCREDI, 25 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, M. le comte DE LANNOY de Clervaux, fera vendre, par le ministère de M. THONON, notaire, une grande quantité de beaux chênes, pins et ormes de très belle élévation, croissant à la Neufville en Condroz. A CREDIT.



COUPRY,

TENANT UN ASSORTIMENT DE QUINCAILLERIE à l'HOTEL D'ANGLETERRE,

Préviens les personnes qui auraient besoin de ses articles qu'il prolongera de quelques semaines encore son séjour à LIEGE. Il se recommande. 840

MAISONS A VENDRE.

MERCREDI 25 FÉVRIER 1835, dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n° 611, il sera procédé, par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE définitive aux enchères des IMMEUBLES suivants :

1^{er} Lot. — Une MAISON située rue Frère Michel, sur la Fontaine, n° 130, avec bâtimens derrière, occupée par les sieurs Morisseau et Smets; plus, la vieille MAISON à côté, portant le n° 129, ensemble le terrain qui existe derrière ces maisons et l'allée qui se trouve entre la maison n° 129 et celle n° 128, le tout contenant environ 240 aunes, joignant à la veuve Libon, aux hospices, au sieur Dugnez et à la maison n° 128, adjudgée le 27 janvier dernier à M. Folville.

2^e Lot. — Une MAISON sise à Liège, sur la Fontaine, au Grand-Vinave, n° 147, occupée par le sieur Coulon, joignant aux sieurs Erkens et Donnay.

S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 842

A VENDRE

UNE MAISON, propre à TOUT COMMERCE, sise à Liège rue du PONT, n° 878. S'adresser à M. MOXHON, notaire rue Hors Château, à Liège. 823

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à côté, un grenier et une cave. 228

A VENDRE, A HUY,

Une MAISON DE COMMERCE, en aunage et épicerie très achalandée, située rue du Pont, n° 4, avec un bâtiment derrière donnant sur la place St. Séverin.

L'acquéreur pourrait profiter des relations établies avec les premières maisons commerciales.

Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement. Cet immeuble est libre de charges. 770

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Le LUNDI 23 FÉVRIER 1835, à deux heures de relevée devant le bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest à Liège, rue Mont Saint Martin n° 611, par le ministère de M. DE BEVVE, notaire, à ce délégué par jugement du tribunal de première instance en date du 4 août dernier, les IMMEUBLES indivis entre les héritiers représentant Théodore Gaspar LIXON et Marie Jeanne Marguerite Defraïne, en 5 lots, comme suit :

1^o La ferme dite la Grande Cour de Chénée, consistant dans une bonne maison, écuries, étables, remises et dépendances, avec vingt deux bonniers métriques, septante cinq perches, septante trois aunes carrées, très fertiles, en jardins, vergers, prés, terres, broussailles et pâtures, dépendant de la commune de Chénée, près de l'église;

2^o Une pièce de terre arable sur le Thier, commune de Grivegnée, de l'étendue de cent seize perches trenté cinq aunes carrées, tenant à Lambert Degueldre, André Charles et au chemin;

3^o Une maison cour et dépendances, vis à vis de l'église de Grivegnée, sur une superficie de quatre perches, soixante aunes, avec un jardin légumier de neuf perches soixante cinq aunes, un verger de quarante cinq perches et un cotillage de vingt trois perches, vingt aunes, en lieu dit sur le Fourneau, commune de Grivegnée.

4^o Une pièce de terre en houblonnière, en lieu dit Gondry, commune de Grivegnée, mesurant trente quatre perches quatre vingt aunes carrées, tenant aux sieurs Lejeune et Donnay devant les Venues;

5^o Et finalement, deux bonniers soixante trois perches et quinze aunes de jardin, prés, terres et bois, dans la commune de St. Martin-Fouron, canton d'Aubel, en lieux dits Veurs, Veursdecl, Veursbosch, Blankenberg, Peperkenberg et Waelberg, à exposer en trois parties ensemble.

Le tout bien productif, sous les clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du dit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, dont le double sera remis dans le délai au dit bureau de paix. 547

Le public est informé que le MERCREDI 25 février 1835 commençant à 10 heures du matin, il sera par le ministère et en l'étude de M. DE BEVVE, notaire, procédé au transfert par enchères et au plus offrant, des CAPITAUX, RENTES et CREANCES, tous biens constitués et inscrits, en indiquant entre les héritiers LIXON et DEFRAÏNE, par lot tel que le détail suit :

No d'ordre.	INTÉRÊTS.		CAPITAUX		NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS.
	Frs.	C.	Frs.	C.	
1	291	73	9724	60	M. M. Degrady, Mde., Marie Helene V ^e Woot, de Tintlot.
2	377	45	9238	37	Degrady, Mde., de la Neuville, et Degrady de Groenendael.
3	109	40	3646	72	De Waroux, les représentans de Mde. id. id.
4	72	93	2431	15	id. id.
5	36	47	4245	57	id. id.
6	91	16	3038	93	Degrady, M., de Groenendael et Degrady, Mde., de la Neuville.
7	72	93	2434	15	Philippin, Mde, V ^e , de Visé.
8	91	16	3038	93	Mélotte Leroy, Louis, de Liège.
9	51	05	4701	70	id. id.
10	145	87	4862	29	Jacob, Pierre Joseph, de Liège.
11	15	11	302	20	Dodémont de Réquillé, Urbain, de Visé.
12	9	72	194	40	Etienne, Jean Gilles, de Grivegnée.
13	170	17	4862	29	Dael et Rosenholz, V ^e Simon, d'Aubel.
14	109	40	2431	15	Erkens, V ^e Jean et enfans, d'Aubel.
15	24	31	486	23	Thissen, Pierre, de Noorbeck.
16	218	80	4862	30	Burdo Stas, A. G., de Liège.
16 bis	12	15	243	11	id. id.
17	48	63	972	46	Ernst, les enfans, d'Aubel.
18	160	44	4014	39	Gregoire, Evrard, de Hombourg.
19	87	52	1944	91	Langhoor, V ^e Jean, d'Aubel.
20	46	03	920	60	Gathy, les enfans, de Harmalle.
21	29	17	729	34	De Rome, V ^e , née Pesser, d'Engit.
22	72	93	1458	68	Visé, la ville de.
23 lit.	368	52c	572	97	Boux, G. B., de Bleret.
24	18	96	379	70	Gustin Rion, Joseph, de Visé.
25	30	38	607	60	Thys, Guillaume, de Visé.
26	8	60	172	—	Morai, les représentans de G. Etienne.
27	486	98	3739	40	Grivegnée, la commune.

Sous les clauses portées au cahier des charges, déposé et à voir, ainsi que les titres, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

TERRES A LOUER.

Le JEUDI 26 FÉVRIER prochain, à dix heures du matin, le conseil de fabrique de l'église de Ste. Croix, à Liège, exposera en LOCATION publique, dans la salle de ses séances, située Cloîtres Ste. Croix, et par le ministère du notaire BERTRAND, LES PIÈCES DE TERRE SUIVANTES, savoir: 1^o 65 perches 39 aunes (15 verges grandes), à la Voie des Gossons. 2^o 74 perches 14 aunes (17 verges grandes), au Foc de St. Jacques. Ces deux pièces sont louées à la V^e Melchior Lardinois de Bierset. 3^o 217 perches 97 aunes (50 verges grandes), en une pièce, au Roua Gaiet 4^o 148 perches 11 aunes (34 verges grandes), en une pièce, au Peri Lange. Ces deux pièces sont tenues par la veuve Léonard Polet de Cartheux et M. l'avocat Lohest de Liège. 5^o 26 perches 15 aunes (6 verges grandes), au Peri Lange, et tenue par les représentans J. J. Hellin de Montegnée. Ces cinq pièces de terre sont situées dans la commune de Velroux. 6^o 41 perches 97 aunes (9 verges grandes et 9 petites), en lieu dit al Croix Watly, commune de Jenefle, tenue en location par Gilles Doyen de Jenefle. 7^o 61 perches 32 aunes (14 verges grandes), en la commune de Villers l'Évêque, exploitées par Lambert Mees de Fozz. 8^o 122 perches 6 aunes (28 verges grandes), en une pièce. 9^o 56 perches 67 aunes (13 verges grandes). Ces deux pièces de terre sont exploitées par Louis Loueste, bourgmestre de la commune de Bergilez. 10^o 17 perches 43 aunes (4 verges grandes), à la Xharée du Pont Roti. 11^o 13 perches 7 aunes (3 verges grandes), au même endroit. Ces deux terres sont exploitées par Louis Loueste et frère de Thys. 12^o 17 perches 43 aunes (4 verges grandes), au Pasai de Nomerenge, tenue par la veuve Pierre Happart. Ces cinq pièces sont situées en la commune de Thys. 13^o 87 perches 18 aunes (20 verges grandes), en une pièce, située en la commune de Sluse, exploitée par Herman Bellefontaine. 14^o 114 perches 22 aunes (26 verges grandes et 4 petites), en une pièce, au chemin de Sluse à Wihogne. 15^o 43 perches 15 aunes (9 verges grandes), au Marlier qui va à Glons. Ces deux pièces de terre sont situées sous la commune de Nederhem près Fretet et exploitées par Servais Meeseus. 16^o 130 perches 78 aunes (30 verges grandes), en une pièce, située dans la campagne de Kedervelt, commune de Malt et défructuées par Servais Delpoorte, demeurant à Melen. 17^o 174 perches 37 aunes (deux bonniers), en une pièce, située en la commune de Melen, en lieu dit op de Steen Akeers et tenue en location par Jean Henrotte de Melen. 18^o 221 perches 33 aunes (26 verges grandes), en trois pièces, situées sous la commune de Marland, savoir: 430 perches 78 aunes (30 verges grandes) dans la campagne de Marland. 39 perches 23 aunes (9 verges grandes), dans la même campagne. 52 perches 31 aunes (11 verges grandes), au même endroit et tenues en location par Jacques et Théodore Dolmans, frères, de la commune de Marland.

Ces articles sont plus amplement détaillés dans les cahiers remis à MM. les bourgmestres des communes et placardées.